

Bulletin Santé Equidés

Novembre 2017

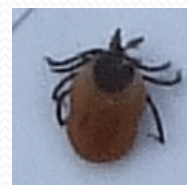


● ● ● Borréliose de Lyme

- La borréliose, aussi appelée maladie de Lyme, est due à une bactérie. Cette maladie est une zoonose : elle constitue un problème important en médecine humaine mais touche aussi de nombreux vertébrés comme les chiens, chats, bovins et chevaux.
- Transmission aux humains et équidés par morsure de tique. Les puces, moustiques et taons peuvent aussi être vecteurs
- **Zones à risque** : zones humides et forestières, sur tout le territoire français
- Maladie non contagieuse : pas de transmission d'un équidé contaminé à un équidé sain
- **Signes cliniques** : ils sont multiples : fièvre, léthargie, anorexie, amaigrissement chronique, raideur, arthrite, fourbure, uvéite, avortement. Des signes neurologiques ont aussi été enregistrés.
- **Diagnostic** : sérologie en laboratoire spécialisé, à partir d'une prise de sang
- **Traitement** : antibiotiques prescrits par le vétérinaire
- **Prévention** : il n'y a pas de vaccin. La surveillance des animaux est très importante : retirez rapidement les tiques après morsure.

En quelques mots

- ✓ Bactérie : *Borrelia burgdorferi* (onze espèces différentes mises en évidence)
- ✓ Tiques, puces, moustiques et taons peuvent aussi être vecteurs
- ✓ Pas de vaccin disponible



Tique (*Source : Ifce*)

● ● ● Réseau d'Epidémio-Surveillance en Pathologies Equines : RESPE



Le RESPE joue un rôle important dans la protection sanitaire des équidés. Il s'agit du premier réseau d'épidémiologie-surveillance en pathologie équine **européen** (actif depuis 1999). Des vétérinaires sentinelles remontent les suspicions de maladies : des prélèvements sont effectués selon un protocole établi et analysés dans un laboratoire partenaire. Si le résultat est confirmé, le réseau diffuse une alerte à l'ensemble de ses contacts pour informer, appeler à la vigilance et éventuellement proposer certaines mesures sanitaires.

Vous pouvez vous inscrire aux alertes et recevoir régulièrement les informations. Des fiches maladies sont également en libre accès sur www.respe.net.

Objectifs :

- **Assurer une veille sanitaire** des maladies équine, en particulier celles présentant une contagiosité importante, occasionnant des pertes économiques majeures ou présentant un risque en santé publique
- **Développer un réseau** de compétences vétérinaires permettant une collecte rapide d'informations épidémiologiques et leur diffusion à l'ensemble de la filière
- **Alerter** les autorités sanitaires, les socioprofessionnels et les pouvoirs publics
- **Gérer les crises sanitaires** hors maladies réglementées grâce à un réseau d'alerte et la constitution d'une cellule de crise



Source : Ifce

● ● ● Détenion d'équidés : quelques rappels

Identification

Les équidés dont vous êtes responsable doivent être :

- ✓ Pucés
- ✓ Avoir un document d'identification
- ✓ Être enregistrés au fichier central des équidés SIRE (Système d'Information Relatif aux Equidés)

Lieux de détenion

Les lieux où sont accueillis les équidés doivent être enregistrés au SIRE, les services sanitaires pourront ainsi prévenir et agir en cas d'épidémie.

Registre d'élevage, vétérinaire sanitaire

Si vous accueillez 3 équidés ou plus, un vétérinaire sanitaire doit être déclaré auprès de la DDPP (anciennement services vétérinaires) : il sera votre référent en cas d'épidémie. Un registre d'élevage doit être tenu à jour avec toutes les informations et mouvements des équidés.

Le SIRE facilite vos démarches sur www.ifce.fr rubrique **SIRE & Démarches** et **Sanitaire & détenion**.

● ● ● Tarifs équarrissage

Le tarif d'enlèvement dépend du département. Le remboursement effectué par le GDS se base sur le tarif négocié, c'est pourquoi il est important de faire la démarche directement sur le site www.haras-nationaux.fr : connectez-vous à votre espace personnalisé, rendez-vous dans la rubrique **Mes démarches > Equarrissage** pour déclarer la mort de l'équidé. Les frais d'équarrissage seront ainsi réglés en ligne. Si vous réglez directement à l'équarrisseur et qu'il vous demande un montant supérieur, **vous serez remboursé sur la base du tarif négocié**.

Grille tarifaire collecte Equidés au 10 octobre 2016

Tarif TTC (TVA 20%)	Cheval de selle	Poney	Ane	Trait	< 1 an	1 à 2 ans
Aisne	193,00 €	96,50 €	154,40 €	250,90 €	27,02 €	77,20 €

● ● ● Bilan de la section équine du GDS de l'Aisne

En 2017, 425 équidés, appartenant à 122 détenteurs, faisaient partie de la section équine. Les **frais d'équarrissage** de 57 équidés ont été remboursés intégralement depuis 2014.

GDS de l' AISNE

Zone d'Activités du griffon
CS 10 685
02007 Barenton-Bugny Cedex



GDS
Aisne

Téléphone : 03.23.22.50.92
Fax : 03.23.22.51.07
Messagerie : gds02@reseaugds.com

Avec le soutien du Conseil Départemental de l'Aisne

